



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
CENTRE-VAL DE LOIRE

Chartres, le 5 Août 2025



Madame le Maire de Mainvilliers
MAIRIE DE MAINVILLIERS
Hôtel de ville
Place du marché – CS 31101
28305 MAINVILLIERS

A l'attention de Quentin BRETON

La Présidente

Dossier suivi par Cécile SAILLARD
Nos Réf. : SF/CS/IB – 18/25

Objet : Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil municipal de Mainvilliers en date du 19 juin 2025.

Madame le Maire,

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire – Eure et Loir a pris connaissance du projet de Règlement Local de Publicité arrêté par la commune de Mainvilliers, le 19 juin 2025.

Après analyse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat salue la volonté de la collectivité de concilier protection du cadre de vie et dynamisme économique. La différenciation des prescriptions par zones, l'encadrement des dispositifs lumineux et l'interdiction de co-visibilité avec la cathédrale sont des mesures pertinentes.

Néanmoins, certaines réserves subsistent quant à la visibilité des artisans et commerçants. Les échanges menés, notamment avec les professionnels de l'affichage, ont fait émerger la question du reclassement de certains axes comme l'avenue Gérard Philippe en zone ZP2 afin de maintenir une offre publicitaire adaptée. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat recommande un réexamen ciblé du zonage afin de trouver un équilibre entre protection du cadre de vie et activité économique.

... / ...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE
2, allée des Atlantes - 28000 Chartres - 02 37 91 57 00 - cma28@cma-cvl.fr - www.cma-cvl.fr
Décret n°2020-1416 du 18 novembre 2020



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

CENTRE-VAL DE LOIRE

Le projet comporte également des dispositions positives, telles que la non-prise en compte des vitrophanies intérieures dans le calcul de la surface d'enseigne. Cependant, la limitation à une publicité par unité foncière pourrait pénaliser les sites accueillant plusieurs activités artisanales ou commerciales. Une dérogation adaptée pourrait être envisagée pour les lots d'activités ou espaces mutualisés.

En conclusion, j'émet **un avis favorable avec réserves**, tout en invitant à examiner les points suivants :

- La nécessité de garantir une signalétique efficace pour les entreprises artisanales situées en retrait de la voie publique ou dans des zones résidentielles ;
- L'importance de maintenir une certaine flexibilité dans l'application des règles, notamment pour les jeunes entreprises ou les activités saisonnières ;
- La vigilance à porter sur les délais de mise en conformité, afin de ne pas pénaliser les artisans dans leur activité quotidienne.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente
Stéphanie FROGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE
2, allée des Atlantes - 28000 Chartres - 02 37 91 57 00 - cma28@cma-cvl.fr - www.cma-cvl.fr
Décret n°2020-1416 du 18 novembre 2020



Chartres, le **24 SEP. 2025**

Madame le Maire,

Vous avez prescrit, par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2024, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, arrêté par délibération du conseil municipal du 19 juin 2025.

Je tiens tout d'abord à saluer le travail effectué par vos services, et la volonté de préserver les paysages de votre commune. Ainsi, la distinction de deux zones, l'une pavillonnaire et l'autre économique, permet de porter une action forte pour une réduction massive de la publicité, et donc de la pollution visuelle dans les quartiers sans enjeux économiques. Cela vous permettra d'embellir les lieux de vie et les entrées de ville.

La directive paysagère, qui vise à protéger les vues de la cathédrale, a bien été prise en compte.

Néanmoins, l'Architecte des Bâtiments de France vous invite à mettre en place une charte regroupant certains critères (matériaux, couleurs pour une meilleure harmonisation...). Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place d'une telle charte.

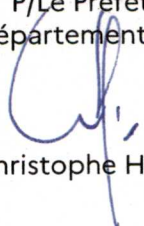
L'approbation de ce Règlement Local de Publicité (R.L.P.) va vous permettre de prendre la compétence en matière d'instruction des demandes d'autorisation, mais aussi le pouvoir de police qui en découle. Le travail réalisé va contribuer à l'appropriation des enjeux locaux sur l'exercice de la police de la publicité.

Considérant ces éléments, j'émet un **avis favorable** à votre projet de R.L.P.

La Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement et Habitat – Bureau de l'Urbanisme Opérationnel) se tient à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Préfet,
Le Directeur Départemental des Territoires


Christophe HUSS

Madame Michèle BONTHOUX
Maire de Mainvilliers
Hôtel de Ville
Place du Marché
CS 31101
28 305 MAINVILLIERS Cedex

Chartres, le **24 SEP. 2025**

Madame le Maire,

Vous avez prescrit, par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2024, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, arrêté par délibération du conseil municipal du 19 juin 2025.

Je tiens tout d'abord à saluer le travail effectué par vos services, et la volonté de préserver les paysages de votre commune. Ainsi, la distinction de deux zones, l'une pavillonnaire et l'autre économique, permet de porter une action forte pour une réduction massive de la publicité, et donc de la pollution visuelle dans les quartiers sans enjeux économiques. Cela vous permettra d'embellir les lieux de vie et les entrées de ville.

La directive paysagère, qui vise à protéger les vues de la cathédrale, a bien été prise en compte.

Néanmoins, l'Architecte des Bâtiments de France vous invite à mettre en place une charte regroupant certains critères (matériaux, couleurs pour une meilleure harmonisation...). Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place d'une telle charte.

L'approbation de ce Règlement Local de Publicité (R.L.P.) va vous permettre de prendre la compétence en matière d'instruction des demandes d'autorisation, mais aussi le pouvoir de police qui en découle. Le travail réalisé va contribuer à l'appropriation des enjeux locaux sur l'exercice de la police de la publicité.

Considérant ces éléments, j'émet un **avis favorable** à votre projet de R.L.P.

La Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement et Habitat – Bureau de l'Urbanisme Opérationnel) se tient à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Préfet,
Le Directeur Départemental des Territoires



Christophe HUSS

Madame Michèle BONTHOUX
Maire de Mainvilliers
Hôtel de Ville
Place du Marché
CS 31101
28 305 MAINVILLIERS Cedex



CHARTRES MÉTROPOLE

Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : Julien VINCENT
Tél. : 02.37.91.35.29
Courriel : julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr

Le Président

A

Madame Michèle BONTHOUX
Mairie de Mainvilliers
Place du Marché
28300 MAINVILLIERS

Chartres, le 24 SEP. 2025

Objet : Avis de Chartres métropole sur le projet de RLP de Mainvilliers
N/REF. : JV 2025/88

Chère Madame le Maire,

Par courrier en date du 25 juin 2025, vous m'avez transmis votre projet de règlement local de publicité (RLP) pour avis au titre de sa compatibilité avec le SCOT de Chartres métropole.

Après examen du dossier, celui-ci s'inscrit pleinement dans les orientations et recommandations du SCOT l'agglomération chartraine notamment au regard de nos objectifs de préservation et de mise en valeur des entrées de ville et d'insertion paysagères des parcs d'activités (objectif 1.4.2 du DOO : « Renforcer l'intégration paysagère du bâti »).

En conséquence, j'émet un **avis favorable** au projet de RLP de votre commune

Je tiens également à saluer votre démarche qui vise à améliorer le cadre de vie de votre commune et concourt à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale de Chartres.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, je vous saurais gré d'annexer le présent courrier au dossier soumis à enquête publique et de nous transmettre le projet de RLP après son approbation.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation du Président,
Le Vice-président à l'Aménagement du territoire

Rémi MARTIAL

